

est brisé un carreau et plusieurs autres de
boîtes. Le préjudice causé par ce vol de M.
Mecier est d'environ deux cents francs. A cette
occasion, la rue Saint-Joseph étant pas éclairée
et quelques personnes de la ville, M. Mecier
nous dit que dorénavant il fera son magasin à
la tombée de la nuit.

Un voleur volé. — Mardi, vers huit heures
et demie du soir, un vieillard se présentait chez
M. Serrurier, marchand de volailles dans la rue
des Champs demandant un poulet. Mme Serrurier
lui servit ce qu'il demandait et reçut deux
francs cinquante par le poulet. Mme Serrurier,
qui était levée dans sa cuisine par une lingère
quitta le magasin à l'acheteur n'en fut sorti,
mais n'entendant pas qu'on refermât la porte,
elle revint sur ses pas. A ce moment, son client
venait ramasser un pigeon qui se trouvait à
la vitrine et qui était tombé de ses mains lorsqu'il
avait voulu le lever.

Devant la porte, sur la voiture de la lingère se
trouvait une petite fille qui avait vu le coup; elle
en brevint aussitôt Mme Serrurier, et le fils de
celle dernière accouru de suite se mit à la poursuite
du voleur qui s'enfuya bien vite.

C'est un homme âgé de 68 ans, M. Henri D., demeurant sur le territoire de Croix. Un agent de police l'a conduit au dépôt.

Le vol de beurre de Watrellos. — Une
arrestation à Roubaix. — On se rappelle qu'il y a
environ trois semaines, un marchand de beurre,
M. Collet, demeurant à Avelghem (Belgique), était
venu se plaindre à M. le commissaire de police
de Watrellos qu'il avait été victime d'un vol de
beurre de 22 livres. Les individus étaient montés sur sa voiture pendant
qu'il se trouvait en clientèle, et avaient enlevé
huit k de beurre. Les recherches faites par la
police ont abouti à l'arrestation d'un fraudeur,
M. Agache, boulevard de Beaurepaire. Un complice,
Charles Delbecq, dit le *gris*, en apprenant l'arrestation
de Delbecq, s'est enfui.

La rixe de la rue Marquiset. — Nous avons
raconté, en temps voulu, la rixe qui a éclaté à
ce nom dans la rue Marquiset, entre Théophile
Libbrecht et André Devoyot, et au cours de
laquelle ce dernier a eu la cuisse fracturée par un
coup de pied lancé par son adversaire. Théophile
Libbrecht a été arrêté, et conduit à Lille, jeudi
matin.

Les sociétés qui naissent. — Par arrêté
en date du 13 décembre, M. le Préfet du Nord a
autorisé la création, à Roubaix, rue du Pilo, de la
société du *Bon Repos*, d'une société particulière
de jeu de billard.

Leurs. — Une scandaleuse affaire. — Trois
gamins, âgés de douze ans, ont été arrêtés par
M. le commissaire de police de Watrellos, pour
avoir été surpris en train de voler un sac de
sucre appartenant à M. Agache, boulevard de
Beaurepaire. Les trois gamins ont été conduits
au dépôt.

Vol d'un porte-monnaie. — Une contrefaçon
de la monnaie de Roubaix. — On a découvert
la disparition d'un porte-monnaie contenant une
somme de seize à dix-sept francs. Elle porte l'empreinte
de la monnaie de Roubaix, mais jusqu'à
ce jour on n'a pu découvrir l'auteur.

Les arbres fruitiers. — Les personnes
qui ont des arbres fruitiers dans les communes
de la ville de Roubaix, sont priées de se faire
inscrire au bureau de la Ville, rue de la
Libération, n° 17, rue Neuve.

**Maison SONNEVILLE, 41, rue du
Vieux-Areux.** — Nettoyage et teinture de
tous les tissus.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
L'Imprimerie de la Ville de Roubaix (Grandes Éditions), et
de la Petite Journal de Roubaix.

TOURCOING
A la Société de Géographie. — M. Mer-
cier a terminé, mercredi, de sa conférence sur
la géographie, la série de ses conférences sur
la Grande Bretagne par une étude pleine d'intérêt
de l'Angleterre politique.

Nous en parlerons en détail dans un prochain
numéro.

Vol au comptoir. — Deux gamins, les nom-
més Defosse et Dauter, ont été arrêtés pour vol
de numéraire dans un comptoir.

Plainte. — Plainte a été déposée par un
employé de commerce de Roubaix, nommé D...
contre V..., qui, dans un établissement au Biscan-
court, l'a volé d'un sac de sucre.

Vol de deux pièces de tissu. — Des mal-
teurs ont pénétré dans un ouvroir, situé aux
confins de Tourcoing, de Watrellos et de la Bel-
gique; ils ont coupé deux pièces de tissu encore
sur le métier. Sur la table, il y avait un sac de
revolver et des armes. M. nous reviendrons
l'année prochaine. La police a ouvert une en-
quête.

Extradés. — Le gendarme de Tourcoing a
remis aux autorités belges, la nommée Marie Mes-
tard, arrêtée à Croix, à la requête du parquet de
Cointin, pour soustraction frauduleuse de valeurs.
Un agent d'assurances, de nom de Victor Bodet,
était réclamé depuis quelque temps par le
gouvernement français. Bodet avait fait à Boulogne
de nombreuses fautes; il vient enfin d'être arrêté
en Belgique. Les autorités belges ont autorisé
françaises, l'ex-agent d'assurances, était venu avec
désagréablement, il portait chapelard haut, et a toute
la figure d'un brave homme. Il a été conduit mer-
credi à Lille.

Maraudeurs. — Les maraudeurs ont encore,
dans la nuit de mardi à mercredi, choisi pour
théâtre de leurs exploits, les environs de la Croix-
Rouge. En cinquième parcourent les poubelles
ont été complètement dévalisés.

Incendie à Neuville. — Un incendie a com-
plètement détruit un hangar, appartenant à M.
Phélin, cultivateur à Neuville. La cause du
sinistre est inconnue; les pertes sont évaluées à
1500 francs; il y a assurance.

LILLE
Cirque d'Amateurs. — Le comité d'organi-
sation prie instamment les personnes qui ont
reçu des places pour la représentation du 5
janvier de vouloir bien les faire retirer le plus
tôt possible. Passé le 22 décembre, il en sera
dispensé.

Accident mortel à l'usine de Fives. —
Mardi, à six heures du soir, un accident, dont
les conséquences ont été funestes pour un mal-
heureux jeune homme, est arrivé à l'usine de
Fives.

Trois ouvriers, MM. Louis Laurier, âgé de 28
ans, forgeron, demeurant à Mons-sur-Escaut; et
Auguste Sautin, âgé de 18 ans, aide-forgeron
demeurant à Hellemmes; Léon Rick, âgé de 15
ans, plâtrier, demeurant à Hellemmes, s'apprê-
taient à charger une pièce de fer sur un marteau-pilon
à la pièce était placée. Les ouvriers et Sautin se
trouvaient à l'arrière d'un coté pendant que Rick déclin-
ait la machine.

Un premier coup de marteau, l'eau que l'on
avait placée sur la matrice fut projetée de tous
côtés, et la partie supérieure de la machine se
releva, quand Sautin, oubliant toute
prudence, et dans un moment de curiosité, passa
la tête sous le marteau-pilon pour regarder
Laurier. Le marteau descendit en ce moment et le
crâne du malheureux garçon fut brisé, comme
une noix sous le pied d'un passant.

M. De Blonde, docteur, mandat aussitôt,
constata la mort, et M. Henri, commissaire du
bureau arrondissement, a ouvert une enquête
pour établir les responsabilités.

Suicide. — Mercredi matin, à 8 h. M. Des-
taillères, demeurant boulevard Vauban, 3, était
allé, comme de coutume, s'informer de la santé
de l'un de ses locataires, M. X... inspecteur des
contributions directes.

La nuit, comme d'habitude, se passa tranquillement
chez M. Destallères, mais à l'aube, soupçonant
un malheur; elle ne se trompa pas dans ses pré-
visions. M. X... s'était pendu en passant une
corde entre la porte et la boiserie.
Le cadavre fut découvert au lever de la
Revue des Deux Mondes, à côté de laquelle on
voyait une lettre portant en suscription: A M.
Destallères, inspecteur des contributions.

M. Mourou, commissaire de police du 6 ar-
rondissement, a procédé à l'empêchement de la
Lambin de déclarer en médecine, a constaté la mort.
On ignore la cause de ce suicide.

CONCERTS ET SPECTACLES
Grand Théâtre. — M. Jean Boyer étant empêché
M. Soum a bien voulu se charger de jouer le rôle
de Ourlas, dans *Miréille*.

La brochure de *Fausse alerte*, la charmante
comédie qui a été représentée pour la première fois
au Grand Théâtre, est en vente chez M. Ours,
rue de la Gare. (Prix: un franc.)

LES ÉTRANGERS EN FRANCE
et la nouvelle loi militaire
Nous avons publié dernièrement l'entretient sui-
vant:

Un amendement de nos députés. — Les députés
conservateurs du Nord ont présenté à la Chambre
un amendement au projet de loi organique militaire.
Cet amendement a pour objet de modifier le ser-
vice militaire dû par les étrangers naturalisés en France
après avoir reçu la nationalité.

Après avoir été déposé par la
commission la rédaction suivante, adoptée par le Sénat:
« Les individus déclarés Français en vertu de la
loi du 21 juillet 1889, et qui ont été inscrits sur les
tableaux de recensement de la classe dont la formation
s'est opérée à l'époque de leur majorité, ne sont soumis au
service militaire qu'en vertu de leur qualité d'étrangers ».

« Les individus nés en France d'étrangers et rési-
dant en France sont également inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur les
tableaux de recensement de la classe dont la formation
s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont été
inscrits sur les tableaux de recensement de la classe dont
la formation s'est opérée à l'époque de leur majorité, et
qui ont été inscrits sur les tableaux de recensement de la
classe dont la formation s'est opérée à l'époque de leur
majorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'époque de leur majorité, et qui ont été inscrits sur
les tableaux de recensement de la classe dont la forma-
tion s'est opérée à l'époque de leur majorité, et qui ont
été inscrits sur les tableaux de recensement de la classe
dont la formation s'est opérée à l'époque de leur ma-
jorité, et qui ont été inscrits sur les tableaux de
recensement de la classe dont la formation s'est opérée
à l'é